

Lueur d'espoir face au géant jaune

Bien que déboutée, la commune espère avoir découvert une brèche juridique.

LAURENCE ARTHUR

Le Tribunal fédéral a débouté récemment Bassins suite à son recours contre la décision de fermeture de son office postal. Soutenue par 64 municipalités, la commune contestait en effet par principe la validité de la décision du géant jaune, dans la mesure où les possibilités de s'y opposer ne figuraient pas dans le courrier.

L'instance a jugé la demande irrecevable en raison d'un dépassement du délai légal pour le dépôt du dossier. Cependant, le syndic du village, Didier Lohri, exprime sa satisfaction: «L'objectif n'était pas de gagner, mais d'offrir l'opportunité d'obtenir gain de cause à d'autres communes pour lesquelles il n'est pas trop tard.» Le délai d'opposition est de trente jours dès la notification du courrier et nombre de communes dans le canton sont concernées, soit parce qu'elles n'ont pas encore été informées de la décision les concernant, soit parce qu'elles se situent encore dans le délai légal. La question demeure: quelles sont les chances d'une commune qui entreprend ce type de démarche à temps?

Pour La Poste, il y a peu de doutes. Hormis la question du



31 JANVIER 2002 Didier Lohri, syndic de Bassins, à l'heure de la fermeture du bureau postal villageois. Georges Meyrat

délai, sa décision reste fondamentalement non attaquant puisque'il s'agit de réorganisation interne. Elle cite à ce propos une jurisprudence.

Or, pour Marc-Etienne Favre, avocat de la commune, le tribunal ne rejette pas clairement le

bien-fondé de la requête. Il voit dans l'arrêt du tribunal les raisons de nourrir un espoir. «Les communes peuvent sérieusement se poser la question sur l'opportunité d'engager une procédure. La porte est ouverte», défend-il. La Poste ré-

fute cette interprétation: «Nous restons confiants, car la situation juridique semble claire», assure François Tissot-Daguet, porte-parole. Il se félicite du bon taux de satisfaction de la clientèle suite aux solutions mises en place. □